NOUS CONTACTER

VOS AGENTS GÉNÉRAUX **D'ASSURANCE EXCLUSIFS AXA FRANCE CCL ASSURANCES** P CHEVALIER F LUDOT **46B RUE ERIC TABARLY** CS60043 29393 QUIMPERLE CEDEX C 02 98 96 03 80 N° ORIAS 07014012;12066568

ASSISTANCE 24h/24 7j/7 C 01 55 92 26 92



46974

SARL FORTYSAILS 1074 AV DES VENDEENS 50400 GRANVILLE

LE 7 DÉCEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat **NAVI-PLAISANCE** 11069394204

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Votre référence Client 3926871904

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant votre Espace Client sur axa.fr ou l'appli Mon AXA



AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Votre assurance plaisance

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour votre assurance plaisance, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de 3 139,57 € TTC (dont 46,72 € TTC de Défense Recours).

Elle sera prélevée le 5 janvier 2024 sur le compte bancaire CRCA GRANVILLE, n° IBAN FR76166061001XXXXXXXXX007444, dont le titulaire est FORTYSAILS.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance.

Bien cordialement.

Pour l'assureur, par délégation, vos Agents Généraux AXA France

VOTRE COTISATION ANNUELLE

Cotisation HT

+ Taxes (comprenant la contribution attentat)

+ Frais de gestion

Votre cotisation TTC annuelle

2617,31€

499,26€

23,00€ 3 139,57 €

Vos Agents Généraux sont soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec AXA France. Ils sont rémunérés par AXA France sous forme de commissions ainsi que d'autres avantages monétaires et non monétaires.

Plus d'informations au verso



VOS GARANTIES ET FRANCHISES

Le bien assuré: RED FIVE MACH 40

CH G40188

Valeur totale assurée : 750 000 € dont 5 000 € de capital biens effet par personne.

Si le montant des capitaux inscrits dans votre contrat ne correspond plus à votre situation, contactez-nous!

Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.